

**Compte rendu de séance**

**Séance du 15 Mars 2023**

L' an deux mil vingt-trois, le quinze Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 08 mars 2023

**Date d'affichage** : 08 mars 2023

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 16 mars 2023

et publication ou notification du 16 mars 2023

**A été nommée secrétaire** : Madame THOLLIER.

**Le compte-rendu de la séance du 09 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Participation aux frais de scolarité avec la commune de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2020/2021 - Référence n°D2023-03.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 12.389,26 euros.

**II. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2019/2020 - Référence n°D2023-04.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.  
A l'issue de l'année scolaire 2019/2020, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 6.326,96 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 6.326,96 euros.

### **III. Délibération : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services BERGER-LEVRAULT - Référence n°D2023-05.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement du contrat avec la société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand - 31670 Labège.

1/ Pour un total de 7.357,50 euros HT soit 8.829,00 euros TTC destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Cession du droit d'utilisation" :
  - \* pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2024, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC
  - \* pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2025, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC
  - \* pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 817,50 euros HT soit 981,00 euros TTC destiné à l'obligation de maintenance, de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :
  - \* pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2024, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC
  - \* pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2025, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC
  - \* pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels,
- de la formation aux logiciels.

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du présent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

### **IV. Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2023 au titre du volet 3, changement des portes à la mairie - Référence n°D2023-06.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet "changement des deux portes à la mairie", la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2023, volet 3, auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12.890,66 euros HT, soit 15.468,79 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2023, volet 3, auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux "changement des deux portes à la mairie",
- adopte le projet,
- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret,
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21311, section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**V. Délibération : Avis sur le projet de construction d'un parc éolien sur la commune de Varennes-Changy**  
**Référence n°2023-07.**

Monsieur le Maire notifie au Conseil Municipal que par arrêté en date du 16 janvier 2023, Madame la Préfète du Loiret a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 21 février au vendredi 24 mars 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Ailes du Gâtinais, concernant l'implantation de trois éoliennes sur la commune de Varennes-Changy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à ce projet.

**VI. Affaires diverses.**

**VI.1 Association "Refuge La Petite Arche" à Lombreuil.**

C'est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui recueille des animaux en état de détresse.

Il organise le sauvetage de chats, de chiens, de chèvres, de poules et bien d'autres animaux.

Concernant la problématique liée aux chats errants dans la commune et leur multiplication, se renseigner pour établir une convention tripartite avec la commune, une clinique vétérinaire et le refuge relative à la stérilisation.

Envoyer un courrier aux administrés afin de les informer et de les inciter à la stérilisation des chats mâles et femelles et aussi à leur identification (obligatoire depuis le 1er janvier 2012).

Séance levée à 21 heures 30.